



Bruxelles, le 5 mars 2021
(OR. en)

6661/21

MI 125
ENT 32
CONSOM 49
SAN 100
ECO 29

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 5636/21 - D071420
Objet:	Directive (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des valeurs limites spécifiques pour l'aniline dans certains jouets - Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

1. Le 25 janvier 2021, la Commission a soumis au Conseil le projet de directive visé en objet, qui modifie la directive 2009/48/CE¹. Conformément à son article 46, paragraphe 2, et à son article 47, paragraphe 2, la Commission peut, au moyen de la procédure de réglementation avec contrôle, adopter des valeurs limites spécifiques pour les substances chimiques présentes dans les jouets destinés à l'usage d'enfants de moins de trente-six mois ou dans d'autres jouets destinés à être mis en bouche.

¹ Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1).

2. Conformément à la procédure prévue aux articles 5 et 5 *bis* de la décision 1999/468/CE du Conseil², ces projets de mesures, avant d'être formellement adoptés par la Commission, sont soumis au Parlement européen et au Conseil pour contrôle. Conformément à la procédure de contrôle, si ni le Parlement européen, ni le Conseil ne se sont opposés aux mesures envisagées par la Commission, le projet de directive est adopté par la Commission.
 3. Le projet de directive visé en objet est conforme à l'avis du comité qui, le 16 décembre 2020, a voté en faveur du projet de mesures.
 4. Le 25 janvier 2021, les délégations ont été invitées à faire part de leur éventuelle opposition au projet de directive le 26 février 2021 au plus tard. Aucune délégation n'a invoqué l'un des motifs d'opposition susmentionnés.
 5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil de confirmer sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, l'absence d'opposition au projet de directive, dont le texte figure dans le document ST 5636/21.
-

² Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23). L'actuelle version consolidée date du 23 juillet 2006.